



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231802

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ N°
autorisant le VALTOM
à prolonger la dérogation de capacité annuelle de l'installation de stockage de
déchets non dangereux située au lieu-dit « Puy Long » sur le territoire de la
Commune
de Clermont-Ferrand**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** l'adoption par le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes le 19 décembre 2019 du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en application de l'article L. 541-14 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes daté du 10 avril 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 13/02155 du 31 octobre 2013 autorisant le VALTOM à étendre et à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Puy Long » sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17-01583 du 2 août 2017 adoptant les prescriptions imposées au VALTOM pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy Long sur la Commune de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18-01942 du 4 décembre 2018 adoptant les prescriptions imposées au VALTOM pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy Long sur la Commune de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 19-00545 du 19 avril 2019 modifiant les conditions de remise en état de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Puy Long exploitée par le VALTOM sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 2021-1462 du 22 juillet 2021 modifiant les prescriptions appliquées au VALTOM pour son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1461 du 22 juillet 2021 modifiant les prescriptions appliquées au VALTOM pour son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Les Balusseaux » sur le territoire des communes de Saint-Sauves d'Auvergne et de Saint-Sulpice ayant abrogé les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 04/00158 du 22 janvier 2004 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-1588 du 25 août 2021 autorisant le VALTOM à mettre à jour la surveillance environnementale, à prolonger la dérogation de capacité annuelle, à étendre la zone de chalandise de l'installation de stockage de déchets non dangereux et à créer un casier dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante au lieu-dit « Puy Long » sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-0393 du 14 mars 2023 portant sur l'exploitation d'une unité d'épuration de biogaz, produit d'une part, par l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le VALTOM au lieu-dit « Puy Long » sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand et, d'autre part, par le méthaniseur du pôle de traitement et de valorisation de déchets exploité par la société VERNEA à Clermont-Ferrand, avec réinjection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel ;

Vu le courrier du 25 septembre 2023 du VALTOM indiquant que l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND située au lieu-dit « Les Balusseaux » sur le territoire des communes de Saint-Sauves d'Auvergne et de Saint-Sulpice est intervenu le 31 décembre 2022 ;

Vu la demande présentée le 11 juillet 2023 par le VALTOM dont le siège social est situé 1 Chemin des Domaines de Beaulieu – 63000 CLERMONT-FERRAND, demandant de prolonger l'augmentation de capacité accordée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-1588 du 25 août 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 19 septembre 2023 et le message électronique du VALTOM daté du 20 septembre 2023 indiquant ne pas avoir d'observation sur ledit projet ;

Vu le rapport et les propositions en date du 17 octobre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande de prolonger l'augmentation de capacité accordée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-1588 du 25 août 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 est clairement exposée et argumentée, que cette prolongation respecte le volume de stockage total de déchets initialement fixé par l'arrêté préfectoral n° 13/02155 du 31 octobre 2013 à 1 050 000 tonnes cumulés sur 13 ans et que le vide de fouille permet de pouvoir accepter des tonnages supplémentaires sans modification de la superficie de la zone 5 actuellement exploitée ;

Considérant que les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET), approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020, fixe à 100 000 tonnes la capacité annuelle d'enfouissement de déchets pour le département du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Les Balusseaux » sur le territoire des communes de Saint-Sauves d'Auvergne et de Saint-Sulpice n'est plus exploitée depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'en conséquence, au 1er janvier 2025, seules les installations de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long à Clermont-Ferrand et du Poyet à Ambert seront en exploitation dans le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que l'installation de stockage de déchets non dangereux du Poyet à Ambert est autorisée par arrêté préfectoral n° 2021-1462 du 22 juillet 2021 susvisé à recevoir annuellement un maximum de 20 000 tonnes de déchets non dangereux jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que, dans ces conditions, afin de respecter l'objectif fixé par le SRADDET, il y a lieu de limiter la capacité de traitement des déchets de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long à 80 000 tonnes sur l'année 2025 ;

Considérant que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement ;

Considérant par conséquent qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, de modifier les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 précité ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé d'autorisation du VALTOM, pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, au lieu-dit « Puy-Long » sont modifiées suivant les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Le tableau de l'article 1.2.3.1. « Capacité de traitement des déchets » de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 est remplacé par le tableau suivant :

Année d'exploitation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnage annuel (kt)	150	90	87	85	94	90	90	90	90	90	90	90	80*

* Pour 2025, sur demande du VALTOM, l'ISDND de Puy Long pourra être autorisée à recevoir jusqu'à 10 000 tonnes supplémentaires, soit un total de 90 000 tonnes, sous réserve du respect des capacités maximales départementales d'enfouissement fixées par le SRADDET approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 susvisé (100 000 tonnes pour le département du Puy-de-Dôme). La demande devra faire l'objet d'un accord préalable écrit du Préfet et les déchets devront respecter les conditions fixées au présent arrêté.

Article 3 – Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée à la mairie de Clermont-Ferrand et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché aux mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 – Exécution et copies

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le **20 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>